



Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Monsieur Simon Veissière
4 placette des Fauconnières
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/74/2024

Ivry-sur-Seine, le **27 JUIN 2024**

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle Monsieur Simon Veissière – 4 placette des Fauconnières – 94200 Ivry-sur-Seine (☎06.45.65.93.56), agissant en tant que Co-Directeur de campagne de Mme Mathilde Panot, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **place Voltaire – 94200 Ivry-sur-Seine le vendredi 28 juin 2024 de 10 heures à minuit par :**

- **UNE SCENE de 6 m de longueur x 4 m de largeur,**
- **UN BARNUM de 3 m de longueur x 3 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **L'installation devra respecter le plan fourni par le pétitionnaire,**
- **Toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie notamment pour les câbles présents au sol,**
- **Aucun mobilier ne devra être fixé au sol, même au pied des arbres,**
- **La durée d'occupation de la place devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),**
- **Les abords de l'occupation devront être maintenus en bon état de propreté,**

-2-

- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée de l'initiative,**
- **Les arbres et toutes autres parties végétalisées de la place devront être préservés de l'installation jusqu'au démontage du mobilier.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

Jean François Lorès
Directeur Général Adjoint

